



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.177

Mise en ligne : 17/12/2024

OBJET

Contrat de cession du spectacle : Nasreddine

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant

Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de la compagnie « Viens voir en face » est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide

Article 1

Un contrat de cession est conclu avec la compagnie « Viens voir en face », représentée par Madame Adeline DYANT, Présidente, pour deux représentations du Spectacle « Nasreddine » dans l'auditorium Joséphine Baker le mercredi 12 février 2025 à 10h30 et 15h.

Article 2

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2873,10€ TTC (Deux mille huit cent soixante-treize euros et dix centimes) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241129-DEC_2024_177-CC
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Décision du maire n° 2024.177

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 29/11/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241129-DEC_2024_177-CC
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024